

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

## GÉNÉRALITÉS

- 1.1. L'abonnement par prélèvement automatique mensuel est chargé sur une carte Badgéo numérotée. La carte Badgéo est personnelle, elle comporte la photo, le nom et prénom du titulaire ci-après désigné l'« Abonné ».
- 1.2. La carte Badgéo est personnelle et ne peut être utilisée que par son titulaire.
- 1.3. Des frais sont perçus lors de la création de la carte Badgéo.
- 1.4. La carte Badgéo doit être validée systématiquement avant chaque montée dans le tram et la ligne G et à chaque montée dans le bus. Elle doit être présentée en cas de contrôle. En cas de doute sur l'identité de l'Abonné, lors d'un contrôle, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée.
- 1.5. Toute utilisation non conforme à ces dispositions constitue une situation irrégulière entraînant le paiement d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation applicable aux services publics de transport terrestre de voyageurs.
- 1.6. La signature du contrat d'abonnement, après validation du dossier par la CTS, entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par l'Abonné et le Payeur des conditions générales de vente associées.
- 1.7. L'abonnement est valable dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (Communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que Kehl).
- 1.8. Le paiement par prélèvement automatique mensuel se fait sur une durée maximum de douze mois et expire automatiquement au terme des deux mois de gratuité.
- 1.9. L'abonnement par prélèvement automatique débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique, selon les dispositions stipulées au paragraphe 2.4. et se termine à la fin de validité du titre ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie au paragraphe 4.1.
- 1.10. Deux mois d'abonnement gratuits sont accordés à l'issue de 10 mois d'abonnement consécutifs.
- 1.11. Lors de la souscription de l'abonnement mensuel par prélèvement automatique, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgéo, une pièce d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP), le mandat de prélèvement SEPA et le justificatif d'invalidité (carte d'invalidité COTOREP 80 % ou carte MDPH catégorie 3 en cours de validité).
- 1.12. Le montant de l'abonnement mensuel PMR par prélèvement est soumis aux hausses tarifaires.

## PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

- 2.1. Le prix de l'abonnement mensuel payé par prélèvement automatique s'effectue sur la base de dix prélèvements consécutifs, suivis de deux mois de gratuité.
- 2.2. Les prélèvements sont effectués sur le compte bancaire ou postal d'un majeur ou d'un mineur émancipé, qui est ci-après désigné le « Payeur », lequel n'est pas nécessairement l'Abonné.
- 2.3. La CTS se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payeur ou un Abonné si celui-ci ne s'est pas acquitté de ses créances vis à vis de la CTS.
- 2.4. La demande d'adhésion au système de l'abonnement mensuel par prélèvement automatique doit être faite avant le 15 du mois pour une mise en place au 1er du mois suivant. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois durant les dix premiers mois consécutifs de la période annuelle sur la base du tarif en vigueur de l'abonnement mensuel à la date du prélèvement. Les frais bancaires éventuels occasionnés par les prélèvements sont à la charge du Payeur.
- 2.5. Le montant mensuel prélevé est modifié en cours d'abonnement lorsque la CTS met en œuvre une hausse tarifaire des abonnements, décidée par l'autorité organisatrice des transports. La CTS en informe l'abonné par courrier postal ou électronique.
- 2.6. L'Abonné fournit au moment de la souscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par le Payeur, associé aux justificatifs listés au paragraphe 1.12.. Le prix de l'abonnement sera prélevé sur le compte correspondant au RIB ou RIP fourni.
- 2.7. En cas de changement du compte bancaire : un nouveau RIB ou RIP ainsi qu'un nouveau mandat SEPA dûment complété devront être obligatoirement fournis à la CTS. Si les modifications parviennent à la CTS avant le 20 du mois, elles prennent effet à la date de prélèvement suivant. Après le 20 du mois, elles sont prises en compte pour le prélèvement du deuxième mois suivant et l'ancien compte continuera d'être prélevé. L'Abonné doit donc prendre ses dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des mensualités.
- 2.8. En cas de rejet de prélèvement : tout prélèvement rejeté doit être régularisé dans les plus brefs délais. En cas d'impayé, la CTS se réserve le droit d'interrompre définitivement l'abonnement par prélèvement automatique.
- 2.9. Au-delà d'un impayé non réglé, l'abonnement sera résilié par la CTS et l'Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité.
- 2.10. Si le 20 du dernier mois de prélèvement (dixième mois), le Payeur a encore un impayé non réglé, l'Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité. Même en cas de paiement de l'impayé après cette date, les mois de gratuité ne seront plus acquis et l'abonnement sera résilié.
- 2.11. Les frais de rejet bancaire (hors incident technique non imputable au Payeur) sont à la charge du Payeur. Par ailleurs, celui-ci devra régler à la CTS des frais de gestion pour chaque impayé selon le tarif en vigueur.
- 2.12. Le contrat en cours prend fin automatiquement au terme des douze mois de souscription (à l'issue des deux mois gratuits). L'Abonné pourra renouveler son abonnement mensuel par prélèvement en se rendant à l'agence CTS, muni de sa carte Badgéo ainsi que du justificatif nécessaire au bénéfice de l'abonnement PMR ou faire sa demande via l'agence en ligne.
- 2.13. En cas de changement d'adresse, l'Abonné devra communiquer sa nouvelle adresse à la CTS par courrier postal, en se rendant à l'agence CTS ou via le site Internet de la CTS : [www.cts-strasbourg.eu](http://www.cts-strasbourg.eu).

## PERTE – VOL

- 3.1. En cas de perte/vol d'une carte Badgéo, l'Abonné doit se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une photo à l'agence CTS afin d'établir un duplicata de sa carte Badgéo ou faire sa demande via l'agence en ligne.
- 3.2. La création de la nouvelle carte Badgéo fera l'objet des frais en vigueur pour l'obtention d'un duplicata.
- 3.3. Conformément à la réglementation en vigueur, l'Abonné ne peut voyager sans titre de transport. Les titres de transport achetés par l'Abonné, après la perte ou le vol de sa carte Badgéo, jusqu'à délivrance du duplicata, ne seront pas remboursés par la CTS.

## RÉSILIATION

- 4.1 La résiliation peut être à l'initiative de l'Abonné ou du Payeur ou de la CTS. Elle entraîne la caducité de l'abonnement.
  - 4.1.1. Résiliation à l'initiative de l'Abonné ou du Payeur : l'abonnement peut être résilié sur simple demande écrite de l'Abonné ou du Payeur (déposée à l'agence CTS ou effectuée via le formulaire sur le site Internet de la CTS : [www.cts-strasbourg.eu](http://www.cts-strasbourg.eu)), avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant. Passé cette date, la mensualité suivante sera prélevée. Tout mois entamé est dû et ne peut faire l'objet d'un remboursement alors même que l'abonnement n'aura pas été validé ou utilisé par l'Abonné.
  - 4.1.2. Résiliation à l'initiative de la CTS : le contrat peut être résilié de plein droit par la CTS
    - en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes, contrat non réglé dans sa totalité,
    - en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport,
    - en cas d'impayés (cf : 2.8., 2.9.),

## DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes conditions générales s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous les deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'abonnement.

Le service abonnement par prélèvement automatique est géré par la CTS. Toute correspondance doit être adressée à : CTS - Service Abonnement - 14 rue de la Gare aux Marchandises – CS 15002 - 67035 STRASBOURG Cedex 2.

Tout litige de la consommation concernant l'exécution du contrat d'abonnement pourra être soumis à la médiation des litiges de la consommation. Pour y recourir, le consommateur devra justifier avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès de la Direction Commerciale de la CTS par une réclamation écrite.

Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation.

Il est proposé de recourir au médiateur suivant : Jean-Pierre Teyssier - MTV Médiation Tourisme et Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 - <http://www.mtv.travel>

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

Les données personnelles contenues dans la présente demande seront utilisées aux seules finalités décrites dans la politique de confidentialité de la CTS (disponible sur le site web de la CTS et en agence commerciale). Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de portabilité de vos données personnelles auprès de la CTS par demande écrite à la CTS – service DPO – CS15002 – 67035 STRASBOURG Cedex 2.